



REGLEMENT INTERIEUR

- **Article 1** : Le système EcoTemps a pour objectif de favoriser les échanges de services et de savoirs entre ses adhérents dans la convivialité. Il exprime la volonté d'expérimenter et de développer des pratiques d'échanges, estimés en unités locales, sans argent :
 - selon des valeurs solidaires fondées sur le dialogue, la confiance, la convivialité, le lien social et la réciprocité au sein du groupe,
 - dans le respect des personnes, afin que chacun des inscrits puisse s'épanouir,
 - dans le cadre des lois et réglementations en vigueur, en excluant tout profit et toute spéculation financière.
- **Article 2** : Le système EcoTemps est accessible à tous les habitants de MEAUX et des environs après adhésion libre.
- **Article 3** : Le système EcoTemps repose sur un réseau de partenaires ayant signé la « Charte partenaire ». L'ensemble des référents des partenaires constitue le collectif. Tout partenaire est aussi un adhérent.
- **Article 4** : Tout adhérent s'engage à respecter la « Charte EcoTemps »
- **Article 5** : Lieu d'échange convivial, le système EcoTemps adopte un fonctionnement démocratique, participatif, autogéré de manière transparente et en toute indépendance vis à vis des partis, des groupements d'intérêts, de mouvements religieux et idéologiquement exclusifs. Chaque adhérent peut participer aux réunions du collectif.
- **Article 6** : Le système EcoTemps met en contact offreurs et demandeurs ; il enregistre et diffuse les offres et demandes au profit de ses adhérents au moyen d'un catalogue régulièrement mis à jour par les adhérents eux-mêmes ou les animateurs désignés par le collectif. Le collectif peut refuser un échange ou une inscription d'une offre ou demande dans le catalogue qui ne respecte pas l'esprit du système EcoTemps. Chaque adhérent accepte que ses coordonnées complètes ou partielles, selon son choix, soient communiquées aux autres adhérents et enregistrées sur la plate-forme internet du système. Il s'engage aussi à ne pas communiquer des informations relatives à d'autres adhérents à des tiers non adhérents.
- **Article 7** : Chaque adhérent exerce sa pleine responsabilité, reconnaît être titulaire d'un contrat d'assurance en responsabilité civile personnelle couvrant les risques et les dommages aux tiers. Il s'entoure de toutes les garanties pour que ses échanges soient conformes aux réglementations en vigueur, notamment en matières juridique, sociale et fiscale. Une autorisation parentale écrite sera nécessaire pour les mineurs et la présence d'un autre adulte en cas d'échange avec un mineur sera obligatoire.

Les échanges respectent les conditions suivantes :

- Un adhérent ne peut échanger un service dans son champ professionnel ;
- Un service doit être ponctuel, non répétitif ;
- Un service est exécuté sans lien de subordination à un tiers.
- **Article 8** : Les adhérents utilisent une unité de temps, L'HEURE, pour comptabiliser leurs échanges. Les unités sont enregistrées sur le compte de l'adhérent. Tout adhérent peut connaître le solde du compte d'un autre adhérent. Un crédit d'heures de 5 heures est offert lors de l'adhésion. Les échanges de plus de 15 heures doivent être soumis à autorisation des membres du comité de suivi. Les comptes sont gérés entre un minimum de -30 heures et +30 heures. Les heures du compte-temps ne peuvent pas être converties en monnaie ayant un cours légal. Les échanges sont enregistrés sur la plate-forme internet du système EcoTemps.
Pour valider l'adhésion à EcoTemps et entrer en échanges, une rencontre avec des animateurs est nécessaire. L'adhérent est également redevable de 5 heures à consacrer au fonctionnement d'EcoTemps chaque année.
- **Article 9** : Les adhérents qui n'ont pas accès régulièrement à internet peuvent utiliser un bon d'échange papier où sont consignés les échanges avant d'être enregistrés par un animateur.
- **Article 10** : Chaque adhérent s'engage à respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de vie en communauté dans les lieux qui abritent les activités du système EcoTemps. Le collectif se réserve le droit d'exclure un membre qui ne respecterait pas cela après avertissement.
- **Article 11** : Tout adhérent accepte d'être lié par les termes du présent Règlement Intérieur et s'interdit expressément, au risque d'exclusion, de pratiquer, via tout moyen de communication tout prosélytisme pour quelle cause que ce soit qui ne respecterait pas l'objectif du système.
- **Article 12** : Chacun peut modifier ses offres et demandes, ou quitter EcoTemps à tout moment. Il suffit de le signaler à un animateur.

